

La pêche

M. Skelly: Je remercie les députés de me donner la chance de me résumer. La formule d'octroi des permis a été catastrophique, mais j'aimerais aborder la question de la répartition des stocks dont ont parlé le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon), le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) et le député de Skeena (M. Fulton). Ce problème de répartition semble beaucoup plus compliqué. Ce qui va se passer, c'est que nous en arriverons à un point où nous devons répartir les stocks entre les pêcheurs sportifs, les pêcheurs commerciaux et les collectivités indiennes. De nombreuses collectivités indiennes dépendent totalement de cette ressource. Il faut promettre aux Indiens qu'ils auront accès à cette ressource et qu'ils pourront grâce à elle faire vivre leur familles en retirant des revenus ou des avantages économiques leur permettant de mener ce que nous considérons comme une existence décente. Si nous voulons résoudre le problème du chômage et certains de ces problèmes financiers tout en donnant à ces collectivités indiennes une certaine indépendance il faut les considérer comme admissible à ce programme d'allocation de quota. Lorsque nous parlons d'allocation nous ne parlons pas seulement de pêches sportive et commerciale ni de type d'engins de pêche mais bien d'attribuer à un groupe un certain quota le long des côtes de Colombie-Britannique car il n'a d'autre option dans bien des cas à cause de l'emplacement géographique dans lequel il se trouve, que d'avoir libre accès à cette ressource.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés de leur attention avant de reprendre mon siège.

M. Dave Dingwall (Cap Breton-Richmond-Est): Monsieur l'Orateur, je suis certes ravi de participer à ce débat même s'il s'agit d'une journée d'opposition. Je voudrais d'abord citer la première partie de la motion, qui dit ceci:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas soutenu l'industrie canadienne de la pêche, du fait que, comme on peut le constater, il a

a) trahi les intérêts des pêcheurs canadiens dans les négociations internationales sur la pêche qu'il a poursuivies avec les États-Unis;

Avant d'aborder le vif du sujet, je voudrais apporter quelques précisions sur certaines inexactitudes formulées aujourd'hui. Je crois que c'est le député de Malpeque (M. Gass) qui a fait certains commentaires sur le Conseil consultatif du saumon de l'Atlantique. Il a dit que le ministre n'avait pas l'habitude, pas plus maintenant que par le passé, de recourir à ce conseil. Si je ne m'abuse, c'est faux. On me dit que le ministre a rencontré le président et le vice-président du Conseil pour les consulter expressément quant à la possibilité de rouvrir la pêche dans les secteurs où on l'avait interdite, en 1972, je crois.

Je crois savoir que ces consultations sont maintenant terminées et que le ministre rencontrera bientôt les personnes concernées pour recueillir leurs conseils. Je crois même pouvoir dire, de façon plus générale, que le ministre est disposé à entendre ce que ces personnes et d'autres ont à dire sur tous les aspects de la gestion des salmonidés de l'Atlantique.

Le député de Central Nova (M. MacKay) a également fait certains commentaires au sujet de la politique relative aux chalutiers frigorifiques et aux chalutiers-usines frigorifiques. Le gouvernement actuel n'a pas modifié la politique du précédent qui consistait à émettre des permis pour la pêche aux espèces sous-exploitées, mais de ne plus en délivrer pour la pêche au poisson de fond. Il n'en a pas délivré, effectivement. Je crois savoir qu'un seul détenteur de permis de pêche aux

espèces sous-exploitées a fait l'acquisition d'un navire. D'aucuns ont prétendu qu'en raison des aspects économiques de ce genre de pêche, il se peut très bien que le gouvernement précédent ait émis des permis de faillite.

Je crois qu'il serait utile de revoir les étapes et les événements qui ont marqué nos rapports avec les États-Unis depuis quatre ans, dans le domaine des pêches. Cette revue fera ressortir les efforts qui ont été faits pour protéger les intérêts de nos pêcheurs des deux côtes. Le Canada et les États-Unis ont étendu leurs limites de pêche à 200 milles en 1977, le Canada le 1^{er} janvier 1977 pour les côtes atlantique et pacifique, et les États-Unis le 1^{er} mars 1977. Dans la période qui a précédé ces extensions, des négociations avaient été entreprises entre les deux pays pour essayer de mettre au point un accord qui protégerait les intérêts des pêcheurs des deux pays quand l'extension des limites serait en vigueur. Les négociations se poursuivaient quand l'extension canadienne a pris effet et le Canada a alors agi de manière à protéger les négociations en adoptant un décret du conseil qui permettait aux bateaux américains de continuer de pêcher dans les eaux canadiennes jusqu'à ce qu'un accord sur les pêches soit conclu. Le gouvernement canadien supposait alors que, si les négociations en vue d'un accord réciproque n'étaient pas terminées le 1^{er} mars, la date à laquelle l'extension américaine devait entrer en vigueur, les pêcheurs canadiens bénéficieraient du même traitement provisoire en attendant la fin des négociations. Le fait est que les négociations ont abouti à un accord intérimaire réciproque intéressant à la fois la pêche sur la côte Est et la pêche sur la côte ouest. Il a eu une durée d'application du 14 février 1977 à la fin de l'année. Le premier accord réciproque pour la période qui a suivi la reconduction de la juridiction visait deux objectifs principaux. Le premier devait permettre aux pêcheurs des deux pays de pêcher là où ils en avaient l'habitude. Le second devait éviter les différends ou les préjudices dans les régions limitrophes en s'assurant que ni l'une ni l'autre partie ne délivrerait à de tiers pays des permis les autorisant à pêcher dans les régions contestées, et en permettant au Canada et aux États-Unis de veiller à l'application de leur loi par les navires battant leur pavillon respectif, c'est-à-dire que dans les régions contestées, le Canada devait voir à ce que les pêcheurs canadiens respectent la loi canadienne, et les États-Unis devaient voir à ce que les pêcheurs américains respectent la loi américaine. Cet accord intérimaire a été modifié en 1978, sous réserve de la ratification par les deux pays. Les amendements devaient servir à régler certains problèmes survenus depuis l'entrée en vigueur de l'accord de 1977, notamment ceux concernant la pêche au saumon à la traîne sur la côte Ouest. Cependant, les problèmes concernant la pêche au saumon à la traîne continuaient d'exister sur la côte ouest, tandis que l'accord de 1978 était appliqué en attendant d'être ratifié.

• (1750)

En raison de ces difficultés, le gouvernement fédéral suspendait en juin 1978 la mise en application de cet accord qui n'a jamais été sanctionné. Par suite de cette suspension, les pêcheurs américains ont été exclus de la zone canadienne de pêche et les pêcheurs canadiens de la zone américaine, exception faite de dispositions spéciales pour la pêche au flétan en vertu du traité sur la pêche au hareng sur la côte du Pacifique. Les pêcheurs des deux pays continuent bien entendu à pêcher